



Casque Celte  
4ème S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023**

### **Convocation du 1 septembre 2023**

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe,

Absents excusés :

MMECAPPE Adeline,

MME MOREL Corinne a donné procuration à PERONNE Christine

MM. ZANDVLIET Philippe, GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 7 juillet 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

### **1- CDC « Service CEP – conseiller en énergie partagé »**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les Collectivités.

Face à ce contexte énergétique et environnemental, la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

La CC La Rochefoucauld – Porte du Périgord présente une convention qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service entre le Maire, autorité compétente et l'EPCI, service CEP – conseiller en énergie partagée.

La contribution fixe : 0,20 € par habitant. AGRIS 854 habitants soit 170,80 €

La contribution variable , calculée en fonction du nombre de bâtiment rentrant dans le cadre du Service CEP à savoir : 250 € par commune si 1 à 3 bâtiments, etc...

La présente convention s'applique sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de ne pas adhérer au service CEP proposé par la CDC La Rochefoucauld – Porte du Périgord pour entre autres :

- une dépense supplémentaire ;
- la commune a ses partenaires ;
- la commune adhère à des syndicats disponibles et compétents ;

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DEFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

## **2-RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte prévue à l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Après contact auprès du CDG16, il s'avère que toutes les collectivités adhérentes ont un référent déontologue.

## **3-DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR**

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

- Documents annexés à la convocation du conseil municipal.

- La loi prévoit que les communes disposent de 6 mois à compter de cette mise à disposition, soit jusqu'au 10 novembre 2023, pour proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

### **➡ PARCS ÉOLIENS**

Le maire rappelle que lors de la séance du 13 novembre 2020, les membres du Conseil municipal ont, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émis un avis favorable :

- pour demander à M. le maire de Saint-Mary l'intégration de la commune dans le collectif communal,
- pour renouveler leur opposition à l'implantation de parcs d'éoliennes sur la commune, sur les communes limitrophes et sur les communes du groupe des 12.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour l'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune au titre de la protection de l'environnement et de part sa situation géographique :

- à l'Ouest, forêt domaniale de Braconne-Bois-Blanc (Natura 2000) ;
- à l'Est, forêt de Quatre-Vaux, village de La Brousse, Grotte des Perrats (Casque celte), sentiers de randonnées.
- Dans l'axe Sud-Nord, vallées de La Tardoire, du Bandiat et de La Bellone

et renouvellent leur solidarité auprès des communes limitrophes et des communes du groupe des 12.

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

#### ➔ PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Depuis 2020, la commune a été contacté à 2 ou 3 reprises pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sans suite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour étudier les projets pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol qui utilisent une technologie et du matériel provenant de l'U.E.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

#### ➔ PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Le PLUi ainsi que le règlement A.B.F. restreignent l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture dans certaines zones. Il semble nécessaire d'adapter les règlements à la politique du moment.

Il s'avère donc nécessaire d'alléger le règlement A.B.F. et de réviser le PLUi.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour élargir l'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture :

- qui préserve l'objectif communal de qualité paysagère ;
- qui protège les zones notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de secteurs bâtis insérés en milieu naturel, agricole ou au sein des espaces ruraux.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 1	DÉFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

### 4- AIRE DE JEUX MULTI SPORTS

Lors de la séance du 12 mai 2023, les membres du Conseil municipal ont émis un avis favorable sur le projet présenté et ont donné pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents pour le mener à bon terme.

Le plan de financement se présente ainsi :

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES
AGORA collectivités	6 727,00	8 072,40	
TENNIS DRAPEAU	33 720,00	40 464,00	
AGENCE NATIONALE DU SPORT 50%			20 024,00
LE DEPARTEMENT 20% (*)			8 009,40
FCTVA 16,404%			7 961,91
COMMUNE			12 541,09
	40 447,00	48 536,40	48 536,40

L'A.N.S. a notifié sa participation financière à hauteur de 20 024 €.

(\*) LE DEPARTEMENT : le dossier est complet, nous sommes dans l'attente de la notification  
Le reste à financer par la commune sera donc de 12 541,09 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal renouvellent leur accord favorable du 12 mai 2023 et valident le tableau de financement présenté.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## **5- ASSAINISSEMENT COLLECTIF « RPQS » 2022**

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport a été joint à l'ordre du jour. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 de la commune d'AGRIS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

## **6- PROJET D'INVESTISSEMENT 2024**

Les services de l'État souhaitent connaître pour la fin du mois de septembre 2023 l'ensemble des projets des Communes et de l'EPCI qui sont pressentis sur le territoire au titre des dotations 2024.

Les services de l'État insistent sur le fait que les projets à déposer au titre des dotations de l'État pour l'année 2024 doivent être assez matures et avoir obligatoirement un commencement d'exécution en 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal retiennent les projets suivants pour 2024 :

- PLACE DU BOURG ET DE SES ABORDS : aménagement, valorisation et sécurisation 398 à 581 K€ TTC à phaser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'ATD16 vient présenter le projet et le plan de financement le mercredi 4 octobre prochain à 9h à la mairie.

- ÉCOLE : Remplacement de la chaudière fioul (réduction des dépenses de fonctionnement) en ayant recours à un système renouvelable 150 K€ TTC.

<b>FAVORABLE : 10</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>DÉFAVORABLE : 0</b>
-----------------------	-----------------------	------------------------

## **7- DEVIS**

M. TISSIER gérant du RELAIS D'AGRIS propose que la commune lui achète l'ensemble du matériel du bar-restaurant. Le montant est évalué à 8 627 €, ramené à 8 000 € en tenant compte de la vétusté.

Au sein du bar-restaurant, la commune est déjà propriétaire d'un parc de matériel et d'ameublement conséquent.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'achat du matériel du bar-restaurant pour un montant de 8 000 €. La commune est déjà propriétaire d'un parc de matériel et d'ameublement conséquent.

FAVORABLE : 9	ABSTENTION : 1	DEFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

## 8- INFORMATIONS

● **L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE** : cette plante sauvage invasive prolifère sur notre commune

● **STADE** : un portail coulissant a été installé pour la fermeture de l'accès principale 2 776,20 € TTC.

La pose a été effectuée par OLIVIER TERRASSEMENT 1 794 € TTC dès le retour de congés de l'entreprise.

● **TSR** : le maire proroge l'autorisation qui permet d'utiliser, exceptionnellement, et uniquement le pas de tir de 50 m qui sera exclusivement réservé aux petits calibres entre 14h et 18h les samedis après-midi jusqu'au 31 décembre 2023.

### ● **GESTION DU PERSONNEL :**

- **École** : Virginie ORVAIN a intégré l'équipe municipale au poste d'agent technique polyvalent (cuisine scolaire, garderie, entretien des locaux et bibliothèque).

- **Services techniques** : après une immersion au sein de la commune d'une semaine en juin, la commune a signé avec M. Cyril LAPRIE un contrat aidé financièrement par POLE EMPLOI à hauteur de 50% sur 26 h/salaire brut. Lundi au jeudi (7h x 4) jusqu'à fin mai 2024.

### ● **AIRE DE JEUX MULTI SPORTS « création d'une association loi 1901 » :**

Les dossiers ne disposant pas de convention d'utilisation et d'animation signée ou pas de convention signée, ne pouvaient pas être déclarés complets, conformes et éligibles. Une convention a donc été signée avec le Sporting club d'Agris.

Après l'aménagement du square Guy Cyclope (terrain de pétanque, mobilier urbain, jeux) et la création de cet espace multi sport au sein du complexe sportif Guy Labrousse, il semble nécessaire de créer une association loi 1901 pour gérer au quotidien les sites et animer ces deux activités.

Par ailleurs, cela permettra de soulager le S.C. AGRIS qui continue son développement en créant une deuxième équipe et une école de foot.

### ● **LOGEMENTS LOCATIFS :**

- Le loyer impayé au logement « **La Poste** » est réglé. Il reste au locataire sortant de remplir la cuve à fuel comme il est stipulé dans le bail.

- Malgré plusieurs relances, le montant des loyers impayés du « **Multiple-rural** » dépasse les limites du raisonnable. Faute de pouvoir stopper cette fuite en avant, la seule solution sera de dénoncer le bail pour non paiement.

Mais il s'agit d'une procédure longue qui doit passer par le tribunal. L'ensemble du Conseil y est favorable.

● **SALLE DES FÊTES** : les travaux ont débuté ce lundi 04 septembre. Dépose des plaques acoustiques du plafond, du circuit électrique en prévision de l'isolation des murs qui donnent sur l'extérieur.

La fin des travaux est exigée pour le 15 octobre.

Durant ces travaux, le club des Aînés a trouvé une solution de repli au RELAIS D'AGRIS.

● **TRANSFERT DE COMPETENCES « assainissement collectif » :**

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif et de l'eau potable est prévu pour le 1er janvier 2026 vers la CDC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PERIGORD. L'ensemble du Conseil n'est pas favorable à ce transfert de compétence !

## 9- QUESTIONS DIVERSES

– **Fin d'année** : les membres du conseil sont favorables pour renouveler l'opération « panier garni » pour les aînés de la commune âgés de plus de 65 ans et inscrits sur les listes électorales.

Moins conviviale certes qu'un repas, elle touche cependant plus d'aînés dans la commune.

La commission « social » doit présenter des propositions lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 13 OCTOBRE